Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 035-213501307-20251128-07112025-DE

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2025 - 20H30 COMMUNE DE HÉDÉ-BAZOUGES SALLE DU CONSEIL

HÉDÉBAZOUGES

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de HÉDÉ-BAZOUGES sur convocation du vingt-quatre novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni dans la salle du conseil, sous la Présidence de Madame Isabelle CLÉMENT-VITORIA, Maire de la commune de Hédé-Bazouges.

PRÉSENTS :

Mme CLÉMENT-VITORIA Isabelle, M. ROBINAULT Thierry, Mme STEPHAN Nadine, M. VEYRE Christian, Mme HAYE Anne, M. PORTEBOEUF Tony, M. MELL Gwenole, M. CADOU Didier, M. BOURGOUIN Hervé, Mme THEBAULT Stéphanie, Mme Stéphanie LERAY, M. NICOLAS Thomas, M. ROCHARD Stéphane, Mme CHERRE Françoise, Mme DIFFER Sonia.

ABSENTS EXCUSES : M. MEYER Damien, M. TABEAU Cédric

ABSENTS NON EXCUSÉS : Mme NAVET Cindy, M. QUENISSET Julien

POUVOIRS :

- M. MEYER Damien donne pouvoir à Mme CLÉMENT-VITORIA Isabelle
- M. TABEAU Cédric donne pouvoir à Mme STEPHAN Nadine

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. MELL Gwenole

Ayant constaté que le quorum de 10 est atteint, la séance a été ouverte à 21h09 sous la présidence de Madame Isabelle CLÉMENT-VITORIA, Maire de la commune de Hédé-Bazouges, qui a déclaré que les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) sont installés dans leurs fonctions.

OBJET N°07-11-2025 : Cimetière – Modification du règlement

Rapporteur : Thierry Robinault

VU les articles L.2223-1 à L.2223-51 et R.2223-1 à R.2223-137 du Code général des collectivités Territoriales,
VU les articles L.2213-7 à L.2213-15 et R.2213-2 à R.2213-57 du Code général des collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de funérailles,

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 035-213501307-20251128-07112025-DE

VU la loi n°93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du Code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire, et ses décrets consécutifs,
VU la loi 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,
Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et le décret n° 2022-1127 du 5 août 2022 portant diverses mesures relatives à la réglementation funéraire ;
VU les articles 78 à 92 du Code civil,
VU le Code pénal et notamment les articles 225-17 à 225-18-1,
VU l'article L.541-2 du Code de l'environnement,
Considérant qu'il convient de fixer par arrêté les modalités d'usage et de gestion des cimetières de Hédé et de Bazouges-sous-Hédé afin de garantir le respect dû aux défunts et de permettre aux familles de disposer d'espaces préservés dédiés au recueillement et à la mémoire de leurs proches ;

Il est proposé de procéder aux modifications suivantes dans le règlement du cimetière présenté en pièce-jointe :

- **Article 2 :** ajout d'une mention permettant aux personnes qui remplissent les conditions pour être inscrits sur la liste électorale de la commune de bénéficier d'un droit de concession.
- **Article 3 :** ajout d'une mention définissant l'emplacement des terrains communs affectés aux personnes qui n'ont pas demandé de concession.
- **Article 4 :** ajout d'une mention précisant les autorisations d'inhumation
- **Article 5 :** Mise à jour des délais légaux d'inhumation
- **Article 6 :** modifications des formalités relatives aux inhumations
- **Article 8 :** ajout d'une mention permettant de préciser sur le registre dédié de la capacité d'occupation des concessions.
- **Article 9 :** Ajout d'une mention laissant l'appréciation des dimensions de creusement aux pompes funèbres et précisant la mise en place d'un vide sanitaire de 1 mètre pour les concessions en pleine terre.
- **Article 10 :** ajout d'une mention élargissant les pouvoirs de police du Maire en cas de trouble à l'ordre public provoqué par un monument et ce qui en découle. Précision de la nécessité de prendre un traducteur agréé en cas de texte gravé en langue étrangère.
- **Article 12 :** Précision des conditions d'espace entre les tombes et du choix de l'emplacement des tombes, à la discrétion exclusive du Maire.
- **Article 13 :** précision de la procédure d'attribution d'une concession
- **Article 15 :** précision des types de concessions funéraires et ajout des cavurnes/colombariums.
- **Article 16 :** précision en cas de non usage des concessions des conditions de legs et donations.
- **Article 17 :** précisions apportées sur les parties inoccupées des terrains concédés
- **Article 18 :** suppression de l'article pour motif de répétition avec l'article 16.
- **Article 21 :** modification de l'emprise prévue pour les cavurnes et des conditions d'occupation inter tombe.
- **Article 22 :** suppression de l'article car ne respecte plus la législation.
- **Article 23 :** précision des conditions de plantation sur les concessions.
- **Ajout d'un article précisant les conditions de rétrocession**
- **Article 26 :** précision des conditions de réunion ou réduction de corps
- **Article 27 :** modification des conditions de reprise de concession
- **Article 30 :** Mise à jour des conditions de dépôt d'urne dans une sépulture
- **Article 31 :** ajout d'une mention indiquant que les services municipaux surveilleront les travaux de construction.
- **Article 43 :** précision des conditions d'exhumation
- **Article 45 :** explication de l'usage des cavurnes et des cases de colombarium.
- **Article 46 :** explication plus détaillée du jardin du souvenir.

Les autres articles du règlement restent inchangées ou modifiés de façon mineure.

Il est proposé d'approuver cette modification réglementaire, issu d'un travail avec le prestataire Gescime.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la modification du règlement du cimetière ;
- **D'AUTORISER** Mme la Maire à signer tout document utile à l'exécution de cette délibération.

Adopté à l'unanimité des voix des membres présents et représentés.

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 035-213501307-20251128-07112025-DE

Le 2 décembre 2025,

LA MAIRE
Isabelle CLEMENT-VITORIA

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Gwenole MELL